

MUNICIPALITE DE ST-EMILE

Règlement no. 144 amendant le règlement no 86 en modifiant les limites est des secteurs de zone 74 et 76 et la limite ouest du secteur de zone 77.

Article 1

Le règlement no 86 est amendé en modifiant la limite est du secteur de zone 74 qui dorénavant sera la suivante: la ligne arrière des lots donnant front sur le côté est de la rue Champlain dont la profondeur varie de quatre-vingt-six et quinze centième (86.15') pour le lot borné au sud par la rue St-Romain jusqu'à quatre-vingt-neuf pieds et cinq dixième (89.5') pour le lot borné au nord par le secteur de zone 76. La limite est du secteur de zone 74 correspond à la diagonale reliant ces deux (2) mesures.

Article 2

Le règlement no 86 est également amendé en modifiant la limite est du secteur de zone 76 qui correspondra désormais à la ligne arrière des lots donnant front sur le côté est de la rue Champlain dont la profondeur est de cent soixante et onze pieds et deux dixième (171.2').

Article 3

Le règlement no 86 est aussi amendé en modifiant la limite ouest du secteur de zone 77 qui devient la nouvelle limite est des secteurs de zone 74 et 76, soit: la ligne arrière des lots donnant front sur le côté est de la rue Champlain telle que définie aux articles 1 et 2 du présent règlement.

Municipalité de St-Emile, le

6 Décembre 1976

Maire, _____

Secrétaire-trésorier, _____

Georges René Ferland



Service du greffe et des archives
Division des archives

Feuille témoin

Titre du document :
Règlement 144

Page (s) manquante (s) du document

Indiquer la (les) page (s) manquante (s) :

Document (s) manquant (s) : Préciser si nécessaire : Avis public

Document non numérisé. Préciser la raison :

Document impossible à numériser parce trop pâle

Document illisible

Plan de format non standard :

Localisation actuelle du plan :

Document dont le support ou le format ne permet pas la numérisation . Indiquer pourquoi et le lieu de conservation du document original :

Autre

Date du constat : 2005-11-07